

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERAL DES SERVICES Secrétariat Général 2025-ARR-DGS-04

ARRETE PORTANT SUR PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et L. 731-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.731-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu le Plan Intercommunal de Sauvegarde, tel qu'annexé au présent arrêté;

CONSIDERANT que le Plan Intercommunal de Sauvegarde vise à organiser la solidarité et la réponse intercommunales en cas d'événements majeurs affectant le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise ;

CONSIDERANT que ce plan a été présenté en Conférence des Maires et a été élaboré en concertation avec les communes-membres et les services de l'État, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que le Plan Intercommunal de Sauvegarde doit être arrêté par le Président de l'EPCI et par chacun des maires des communes dotées d'un Plan Communal de Sauvegarde situées dans le périmètre de l'intercommunalité;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise est arrêté.



DEPARTEMENT DES YVELINES

ARTICLE 2 : Le Plan Intercommunal de Sauvegarde sera mis à jour régulièrement et fera l'objet, au moins tous les cinq ans d'une révision ainsi que d'exercices associant les communes et les services concourant à la sécurité civile, conformément aux dispositions des articles R.731-8 et L731-4 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise ;

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au préfet des Yvelines ;

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 09/09/2025

Catherine ARENOU